



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Circulaire d'information

INFCIRC/912

10 mars 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 30 janvier 2017 reçue de la mission permanente de la Norvège concernant une déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

1. Le Secrétariat a reçu une communication datée du 30 janvier 2017 de la mission permanente de la Norvège dans laquelle elle lui demande, au nom des gouvernements des États suivants : Argentine, Arménie, Australie, Canada, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suède, d'appeler l'attention de tous les États Membres de l'AIEA sur la présente communication et ses pièces jointes.
2. Conformément à la demande formulée, la communication et ses pièces jointes sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA NORVÈGE AUPRÈS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À VIENNE

1-2017-005-BAH

**Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium
hautement enrichi dans les applications civiles**

La mission permanente de la Norvège auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, au nom des gouvernements des États suivants : Argentine, Arménie, Australie, Canada, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suède, a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA d'appeler l'attention de tous les États Membres de l'AIEA sur la présente note verbale et ses pièces jointes.

Les États Membres susmentionnés, reconnaissant leurs responsabilités nationales et internationales, se sont engagés à tout mettre en œuvre en faveur de la réduction et de l'abandon de l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les applications civiles.

En réduisant et en éliminant les stocks d'UHE, les États éliminent le risque de voir des terroristes acquérir de l'UHE sur leur territoire. Ainsi, la réduction au minimum de l'utilisation d'UHE est un moyen de réduire définitivement la menace de terrorisme nucléaire, et fait partie intégrante de la lutte mondiale engagée contre cette menace.

Étant donné qu'à la plupart des applications civiles de l'UHE correspondent d'autres solutions ne nécessitant pas l'utilisation d'UHE et qui ont fait leurs preuves, la réduction au minimum de l'UHE et, à terme, l'abandon de son utilisation à des fins civiles, doit rester une priorité absolue pour tous les États qui en possèdent encore.

Des progrès considérables ont déjà été faits dans la réduction de l'UHE, notamment par la conversion ou la mise à l'arrêt de réacteurs à UHE, l'enlèvement du combustible nucléaire, le remplacement de technologies et des opérations de dilution par mélange. Plus de 25 États ont déjà procédé à l'enlèvement de tout l'UHE de leur territoire, et ce faisant, ont considérablement renforcé la sécurité nucléaire mondiale. Nous poursuivrons l'action menée pour mettre un terme, dans la mesure du possible, à l'utilisation de l'UHE dans les applications civiles.

L'objectif de la déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles est que les États (ci-après « les États signataires ») s'engagent en faveur d'un plan complet visant à réduire au minimum et, à terme, à abandonner, l'utilisation de l'UHE dans les applications civiles.

Les États Membres de l'AIEA souhaitant souscrire à cette déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles sont priés d'en informer le Secrétariat de l'AIEA par note verbale et de demander la diffusion de ce document officiel comme document INFCIRC auprès de tous les États Membres de l'AIEA.

La mission permanente de la Norvège auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 30 janvier 2017

Pièces jointes :

- Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles
- Modèle de dispositif de déclaration volontaire sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

Les États suivants : Argentine, Arménie, Australie, Canada, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suède, s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes du plan complet visant à réduire au minimum et, à terme, à mettre fin, à l'utilisation de l'UHE dans les applications civiles :

1. Non utilisation de l'UHE dans de nouvelles applications ou installations civiles

Éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser de l'UHE dans de nouvelles applications ou installations civiles, dont les réacteurs de recherche, les assemblages critiques et sous-critiques, les réacteurs pulsés, les réacteurs à neutrons rapides, les réacteurs civils de propulsion et de puissance, mais aussi la production de radio-isotopes.

2. Conversion ou mise à l'arrêt des réacteurs à l'UHE

- a. Convertir ou mettre à l'arrêt tous les réacteurs civils à UHE, dont les réacteurs de recherche, les assemblages critiques et sous-critiques, les réacteurs pulsés et les réacteurs à neutrons rapides, dès que ce sera techniquement et économiquement possible.
- b. Continuer de soutenir et d'encourager le développement et la qualification de combustibles à UFE à haute densité, et notamment les programmes multinationaux de coopération¹.
- c. Partager sans difficultés, sous certaines conditions, leur expérience et leurs technologies relatives à la réduction au minimum de l'utilisation d'UHE.

3. Enlèvement, dilution par mélange ou évacuation des stocks d'UHE

- a. Rapatrier tout l'UHE civil dans son pays d'origine ou bien évacuer à titre permanent ou diluer par mélange les stocks restants d'UHE civil, quand c'est techniquement et économiquement possible, et quand il existe des solutions viables ne nécessitant pas l'utilisation d'UHE.
- b. Contribuer à l'action menée à l'échelle régionale pour réduire au minimum ou abandonner l'UHE.
- c. Quand cela est possible, diluer par mélange les stocks d'UHE déjà déclarés excédentaires, et continuer de recenser d'autres stocks d'UHE pouvant être déclarés excédentaires et dilués par mélange.
- d. Établir, dans le cadre de l'AIEA, un modèle de dispositif de déclaration volontaire sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, afin de permettre le suivi des stocks et des progrès accomplis par chaque État dans l'enlèvement, la dilution par mélange ou l'évacuation de l'UHE.

¹ Référence à la coopération multinationale sur la mise au point de combustible à uranium faiblement enrichi à haute densité lancée par la déclaration commune de quatre pays (Belgique, États-Unis d'Amérique, France et République de Corée) publiée au Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul, puis renforcée par la déclaration commune de cinq pays (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France et République de Corée) publiée au Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye.

4. Recours à l'UFE pour la production de radio-isotopes médicaux

- a. Adapter, lorsque c'est techniquement possible, les installations de production de molybdène 99 (^{99}Mo) à usage médical, de sorte qu'elles puissent utiliser 100 % de cibles à l'UFE au 31 décembre 2017².
- b. Concentrer les efforts à l'échelle mondiale pour faire accélérer l'autorisation du ^{99}Mo produit sans UHE, et de son descendant, le technétium 99m ($^{99\text{m}}\text{Tc}$).
- c. En conformité avec les accords commerciaux internationaux, avec les calendriers de conversion à l'utilisation de cibles à l'UFE des principaux producteurs de ^{99}Mo et avec les lois nationales applicables, mettre un terme aux importations et exportations de ^{99}Mo produit à partir d'UHE, sauf si les membres du Groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux de l'Agence de l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques jugent que les capacités mondiales de production de ^{99}Mo et de son descendant, le $^{99\text{m}}\text{Tc}$, ne faisant pas appel à l'UHE ne sont plus suffisantes ni viables.
- d. S'assurer que toutes les exportations d'UHE se font dans les cadres juridiques et réglementaires en vigueur et que cet UHE est destiné soit 1) à entrer dans la production de radio-isotopes médicaux indispensables ou à être utilisé, pour des démonstrations, par une installation qui s'est engagée à adapter ses processus à l'utilisation d'UFE, soit 2) à être dilué par mélange aux fins de sa conversion en UFE ou évacué par tout autre moyen sûr dans le pays destinataire.

² Conformément à la déclaration commune de quatre pays (Belgique, États-Unis d'Amérique, France et Pays-Bas) publiée au Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul, qui met en lumière la coopération en cours en faveur de l'adaptation des processus de production en vue de l'abandon de l'UHE.

[NOM DU PAYS]

Modèle de dispositif de déclaration volontaire sur la réduction au minimum et la suppression de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

Ce dispositif de déclaration volontaire est conçu pour suivre l'évolution des stocks d'uranium hautement enrichi (UHE) et les progrès accomplis dans l'enlèvement, la dilution par mélange et l'évacuation de l'UHE ainsi que la conversion des réacteurs de recherche à UHE. L'uranium est dit « hautement enrichi » quand son taux d'enrichissement en uranium 235 (^{235}U) est de 20 % ou plus. Les quantités sont exprimées en kilogrammes (kg), et comme indiqué dans le document INFCIRC/225, les déclarations des quantités de matières des catégories 1 et 2 revêtent une importance particulière. Le modèle sera actualisé chaque année et transmis à l'AIEA au plus tard le 1^{er} mars. Il présentera aussi les informations sur les activités de réduction des années précédentes. La première déclaration, devant être communiquée au plus tard le 1^{er} mai 2017, peut aussi couvrir les activités antérieures.

Statistiques annuelles au 31 décembre 20__

Stocks actuels d'UHE à usage civil¹

<i>Description</i>	<i>Quantité</i>	<i>Observations</i>

Enlèvement(s) d'UHE par rapatriement ou autre forme d'exportation

<i>Type d'installation²</i>	<i>Quantité d'UHE</i>	<i>Pays destinataire</i>	<i>Année</i>

Fermeture(s) de réacteurs de recherche ou conversion(s) avec remplacement de l'UHE par l'UFE

<i>Réacteur</i>	<i>Date de conversion</i>	<i>État actuel</i>

Dilution par mélange de stocks d'UHE excédentaire

<i>Description</i>	<i>Quantité d'UHE excédentaire dilué par mélange</i>	<i>Date des opérations de dilution par mélange</i>

¹ Déjà déclarés par le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne dans le document INFCIRC/549.

² Par exemple : usines d'enrichissement, usines de fabrication, sites de réacteur etc. (voir INFCIRC/549).